



SAINT-HIPPOLYTE
BELLE NATURELLE

FONDS VERT

PROGRAMME DE SOUTIEN À L'ACTION ENVIRONNEMENTALE

1. OBJECTIFS

Le Fonds vert a comme principaux objectifs de :

- Favoriser la protection de l'environnement par l'implication des organismes locaux;
- Établir des partenariats avec le milieu;
- Reconnaître et promouvoir les organismes environnementaux œuvrant pour la protection de l'environnement;
- Favoriser et soutenir financièrement des projets environnementaux présentés par des organismes locaux qualifiés;
- Participer au financement de projets environnementaux avec les organismes impliqués;
- Contribuer au succès des projets mis sur pied par les organismes en mettant à profit les ressources municipales en environnement, en complémentarité avec les ressources du milieu.

2. CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

2.1 ORGANISMES ADMISSIBLES

Seuls les organismes accrédités en vertu de la *Politique d'accréditation des organismes sans but lucratif* de la Municipalité de Saint-Hippolyte sont admissibles au Fonds verts.

2.2 PROJETS ADMISSIBLES

Les projets admissibles comprennent notamment :

- **Des projets visant l'amélioration des bandes riveraines :** Mettre en œuvre des méthodes susceptibles d'améliorer les bandes riveraines des lacs et cours d'eau afin de restaurer la biodiversité et la qualité de l'eau dont l'équilibre aurait été perturbée par des activités humaines ou autres.
- **Des études :** Réaliser un travail préparatoire de recherche et de mise au point afin de pouvoir agir en connaissance de cause ou de pouvoir exécuter un travail, prendre une décision, mener à bien un projet. Seules les études servant à soutenir les projets concrets peuvent se qualifier.
- **Des projets de sensibilisation :** Élaborés dans le cadre d'une conférence, d'un exposé, d'une publication, de la distribution de matériel éducatif ou de toute autre action ayant comme résultat de changer les comportements et de sensibiliser les citoyens à l'importance de protéger l'environnement et d'appliquer des mesures de restauration dans les milieux dégradés.
- **La surveillance de l'état des lacs et des cours d'eau en général :** Réaliser l'inventaire des paramètres permettant d'établir l'état de santé d'un lac ou d'un cours d'eau selon des méthodes reconnues, en partenariat avec la Municipalité de Saint-Hippolyte ou le Réseau de surveillance volontaire des lacs.
- **Plan directeur de lac :** Élaborer et distribuer un document rassemblant les informations disponibles concernant un lac et guidant les principaux acteurs dans leurs décisions et leurs actions pour assurer la qualité du plan d'eau ou éviter qu'il ne se détériore.
- **Des projets pilotes :** Un projet ayant pour objectif l'évaluation d'une nouvelle technologie ou d'une nouvelle solution pour remédier à des dommages causés à l'environnement. Le projet pilote examine les incidences environnementales, sociales et économiques d'une nouvelle solution ou d'une nouvelle technologie, afin de déterminer les impacts d'une mise en œuvre à pleine échelle.
- **Des projets de recherche et de développement :** Étudier les impacts possibles de l'activité des bateaux à fort sillage sur l'érosion des berges de nos lacs et sur la qualité de l'eau.

3. FINANCEMENT ACCORDÉ

Les montants octroyés par projet pourront représenter jusqu'à 100 % de la valeur totale du projet, jusqu'à un maximum de subvention de 25 000 \$.

Une subvention accordée sera généralement remise en deux versements :

- Le premier versement, représentant 60% du montant de la subvention octroyée, sera remis dès l'acceptation du projet;
- Le deuxième versement, représentant 40% du montant de la subvention octroyée, sera remis lorsque le rapport financier du projet aura été approuvé par la Municipalité.

Les modalités pourront être revues et modifiées au moment de l'approbation du projet par la Municipalité, selon la nature du projet en question.

4. DÉPENSES ADMISSIBLES

- **Administration et ressources humaines :**
 - Les frais d'administration directement reliés au projet et qui ont été engagés uniquement pour le projet (ex. : matériel de bureau, papeterie, impression);
 - Frais de déplacement reliés directement à la réalisation du projet;
 - Salaires des ressources humaines attribuées au projet.
- **Services professionnels :**
 - Toute dépense associée à l'embauche d'experts-conseils professionnels ou techniques, incluant un employé professionnel de l'organisme, ou d'entrepreneurs qui participent directement et ponctuellement aux aspects techniques, environnementaux ou financiers du projet.
 - Les coûts associés aux contributions sous forme de produits ou de services se rapportant directement aux aspects techniques, environnementaux ou financiers du projet.
- **Publicité et promotion :**
 - Les dépenses engagées pour consulter et informer la collectivité concernant le projet, l'élaboration d'un site Web ou d'autres outils de communication (ex. : affiches, dépliants, etc.).

Aucune dépense encourue avant l'approbation du projet par la Municipalité n'est admissible.

5. DEMANDE DE SUBVENTION

Les demandes de subvention complètes doivent être transmises au Service de l'environnement de la Municipalité de Saint-Hippolyte, par courriel à gsimard@saint-hippolyte.ca et comprendre **obligatoirement** les pièces suivantes :

- Le formulaire de demande de subvention dûment rempli et signé par le président du conseil d'administration, expliquant en détails la nature du projet, ;
- Le budget détaillé (dépenses) représentant le coût du projet (comptabilité séparée);
- La résolution d'appui du conseil d'administration qui mandate l'organisme et identifie un représentant pour déposer une demande de subvention pour ce projet précis et signer tout engagement relatif à cette demande;
- Tout autre renseignement jugé nécessaire par le comité d'évaluation, dans le délai prescrit.

6. ANALYSE DES DEMANDES

Après réception, les demandes feront l'objet d'une révision par le Service de l'environnement de Saint-Hippolyte. Si la demande est complète et conforme, le projet sera alors soumis à un comité d'évaluation qui fera ses recommandations au conseil municipal. Ce dernier octroiera les subventions retenues par voie de résolution.

7. OBLIGATIONS

Tout organisme qui reçoit un soutien financier de la Municipalité est tenu de :

- Réaliser le projet pour lequel il obtient la subvention, tel qu'il a été présenté dans la demande de subvention;
- Respecter en tous points les règlements municipaux, provinciaux et fédéraux;
- Remettre à la Municipalité de Saint-Hippolyte un rapport d'activité périodique au cours de la réalisation du projet et un rapport final, incluant des photographies, s'il y a lieu, de même qu'un rapport financier, spécifique au projet;
- Travailler dans une approche de concertation avec les citoyens touchés par le projet;
- Mentionner que le projet a bénéficié de l'aide de la Municipalité de Saint-Hippolyte dans tous les documents relatifs au projet et faire approuver tout document portant la mention ou le logo de la Municipalité par cette dernière avant sa diffusion publique;
- Autoriser la Municipalité de Saint-Hippolyte à publier, à sa discrétion, le rapport d'activité et les photographies remises par l'organisme en fin de projet;
- Respecter les autres termes et conditions fixés par la Municipalité lors de l'acceptation du projet.

8. POUR NOUS JOINDRE

Pour toute question, tout commentaire ou faire une demande de subvention, écrivez à gsimard@saint-hippolyte.ca.